

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal 06 mai 2025 pour la session ordinaire du lundi 12 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 12 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUE Alain, Maire,

Étaient Présents : Mmes, LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-Josée, Mrs CONVERSET Jacques, HORHANT Jérémie, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, LOVAT Philippe, PERNOT Jean-Marie et M. DAGUE Alain, Maire.

Absent(s) excusé(s) : CORDIER Isabelle, LALLOZ Corinne (pouvoir à LAPARRA Isabelle), MONNIER Pierre.

Absents : RIBAUD Régis.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CM du 31 mars 2025,
 - Programme des travaux 2025,
 - RIFSEEP,
 - Renouvellement des prestations de maintenance des installations communales d'éclairage public,
 - Demande de subvention Association Fresse Patrimoine et Mémoire,
 - Devis Man Parts,
 - Proposition avancement de grade,
- Questions diverses,
-Remerciement Union Musicale de Melisey,
-Demande d'aval et déclaration de manifestation.

Début de séance : 18h40.

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

• Programme de travaux 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal. Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, le Conseil Municipal doit délibérer sur le programme de travaux en forêt :

Maîtrise d'œuvre 1655.00€HT soit 1 986.00€TTC

Travaux sylvicoles 39 849.07€HT soit 44 109.40€TTC

Travaux de maintenance et d'infrastructure 37 770.00€HT en investissement,

17 060.00€HT en fonctionnement.

Délibération n°21

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt le programme d'actions ainsi que le devis proposé par l'ONF.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le programme de travaux 2025 proposé par les services de l'O.N.F. et conforme au document d'aménagement de la forêt de Fresse qui se résume de la façon suivante :

Investissement :

Travaux sylvicoles (dégagement manuel de plantation, cloisonnement sylvicole entretien dépressage, etc...), travaux d'infrastructure optionnel sur la parcelle 36.ii, 37.ii, 41.ii, 44.ii, 2.ii, 3.ii, 4.ii, 28.ii, 42.ii, 48.ii, 35.j, 18.j, 25.ii, 26.ii 32 120.00.€H.T.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre) – Localisation Bois du Sapoz, Bois des Habitants, entretien des revers d'eau, 3 passages sur l'année, passage après de gros orages et après chute de feuilles. 5 050.00€.H.T.
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE DE RETENIR les travaux 2025 suivants :

Investissement :

Travaux sylvicoles (dégagement manuel de plantation, cloisonnement sylvicole entretien dépressage, etc...), travaux d'infrastructure optionnel sur la parcelle 36.ii, 37.ii, 41.ii, 44.ii, 2.ii, 3.ii, 4.ii, 28.ii, 42.ii, 48.ii, 35.j, 18.j, 25.ii, 26.ii 32 120.00.€H.T.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre) – Localisation Bois du Sapoz, Bois des Habitants, entretien des revers d'eau, 3 passages sur l'année, passage après de gros orages et après chute de feuilles.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre – Localisation Bois du Sapoz, Bois des Habitants, entretien des revers d'eau, 3 passages sur l'année, passage après de gros orages et après chute de feuilles. 5 050.00€.H.T.

De ne pas retenir :
Les travaux d'infrastructure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis s'y rapportant pour l'année 2025 et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025

• Révision RIFSEEP,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, lors du conseil municipal du 24 janvier 2025, un avis favorable a été émis par l'assemblée délibérante afin d'intégrer le grade de rédacteur à l'indemnité de fonction (IFSE et CI). Suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion la modification du RIFSEEP a été approuvée. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour valider l'intégration des rédacteurs dans la grille d'indemnisation.

Délibération n°22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du 23 mai 2018 instaurant le RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- L'étendre à d'autres bénéficiaires ;
- Modifier les modalités d'attribution.

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 02 avril 2025 l'application du RIFSEEP aux agents de Fresse selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires
- agents contractuels recrutés sur emploi permanent (y compris sur contrat de remplacement), recrutés en accroissement temporaire, saisonnier, contrat de projet et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques,
- Les ATSEM.

2. L'IFSE (Indemnités de fonctions, de Sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du pilotage de certains dossiers
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions,
 - de la gestion des affaires générales et des ressources humaines.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel E-Magnus, Hélios, cadastre,
 - capacité à recevoir du public et à l'informer,
 - degré d'autonomie, initiative, polyvalence
 - de l'entretien des locaux et du matériel, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - confidentialité,
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels, les parents,
 - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente,
 - Relation avec les enseignants.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants bruts annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS BRUTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Rédacteurs			
G2	Secrétaire général de mairie	8500 €	1200 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques/ATSEM			
G1	Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique Agent administratif	7000 €	900 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux ATSEM	5000 €	400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée tous les mois.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

Maintien du versement de l'IFSE :

- en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33%, la première année et à hauteur de 60%, les deuxième et troisième année, étant précisé que le fonctionnaire placé en congé de grave maladie, congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie demeurent acquises.

Dans cette hypothèse, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie, ou grave maladie durant cette même période.

En cas de placement en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui ont été versées durant le congé de longue maladie demeurent acquises.

Le bénéfice de l'IFSE versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant la période de préparation au reclassement.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, soit au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité, ponctualité, disponibilité,
- relations avec la hiérarchie les élus, les enseignants,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G2	500 €	Entre 0 et 100 %
Adjoints administratifs / Adjoints techniques/ATSEM		
G1	400 €	Entre 0 et 100 %
G2	300 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2025 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de modifier, à compter du 02 avril 2025 l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires, des agents contractuels recrutés sur emploi permanent (y compris sur contrat de remplacement), recrutés en accroissement temporaire, saisonnier, contrat de projet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.**
- **DECIDE de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique.**
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

• Renouvellement des prestations de maintenance des installations communale d'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, par délibération en date du 09/06/2022, le Conseil Municipal avait confié la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 3 ans au SIED70. Ladite convention arrive à échéance. Afin de permettre la continuité de l'entretien du réseau, l'organe délibérant doit délibérer sur la continuité du partenariat avec le SIED70.

Délibération n°23

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au service du SIED 70 dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont notamment de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

Monsieur le maire précise que la convention initiale d'une durée de 3 ans arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion.

La contribution d'adhésion pour ce service est dorénavant fixée à 21€ * (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.

3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.

4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

• Demande de subvention Association Fresse Patrimoine et Mémoire,

Un courrier de demande de subvention a été adressé à la mairie par l'association Fresse patrimoine et Mémoire.

Délibération n°24

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Association Fresse Patrimoine et Mémoire

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Association Fresse Patrimoine et Mémoire 250.00€

AUTORISE Le Maire ou son représentant à *titrer ces subventions*, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

• Devis Man Parts,

Monsieur le Maire rappelle, la commune a acheté un nouveau véhicule pour les services techniques. Celui-ci ne dispose pas d'attache-remorque. Un devis a été réalisé afin de régler le problème.

Délibération n°25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des établissements MAN PARTS concernant l'achat d'un dispositif d'attelage pour le nouveau véhicule de la commune d'un montant de 268.00€TTC.

Le conseil municipal à L'UNANIMITE :

DECIDE de valider le devis :

✓ MAN PARTS 268.80€

AUTORISE Le Maire ou son représentant à *titrer ces subventions*, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

• Proposition avancement de grade :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, un agent peut prétendre à un avancement de grade par ancienneté à compter du 19 septembre 2025. Cet agent est pluri communal, afin de promouvoir cet agent il faut convenir avec le deuxième employeur son accord d'avancement de grade dans son établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu valide la promotion interne, demande prendre attache avec le deuxième employeur afin de convenir de la date de promotion.

Questions diverses :

-Remerciement Union Musicale de Melisey,

L'union Musicale de Melisey remercie la municipalité de la subvention accordée pour l'année 2025.

-Demande d'aval et déclaration de manifestation.

Le Club 4X4 des mille Etangs sollicite l'accord de la commune afin d'organiser sa randonnée dénommée « Fresse 4X4 Country ». L'événement est prévu les 7 et 8 juin 2025.

-Devis GILLET :

La commune a fait une demande de devis aux établissements GILLET pour 3 tables et bancs en douglas, pour un montant de 1535€HT.

-Location appartement au-dessus de la mairie :

Madame VIOLLET-COURROY a fait une demande de location de l'appartement au 130, le village. C'est un couple de retraité.

-Convention CREMEL :

La convention entre la commune et « Les Volailles de Fresses est arrivée à échéance la commune ne souhaite pas renouveler, et demande à Monsieur Crémel de remettre en état le terrain.

-Intervention de Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes, Adjoints, Conseillères et Conseillers municipaux,

Il y a plus de deux ans, j'avais publiquement annoncé mon souhait de ne pas solliciter un nouveau mandat.

Cette décision mûrement réfléchie reposait sur la volonté de laisser place à de nouvelles énergies, après de nombreuses années d'engagement à vos côtés.

Cependant, plusieurs projets majeurs pour l'avenir de notre commune – le remembrement, la station de traitement et de minéralisation, l'interconnexion des réseaux d'eau, la rénovation de la salle des fêtes, ou encore le projet de SIG – sont encore en cours. Pour différentes raisons, totalement indépendantes de ma volonté, ces chantiers n'ont pu être menés à terme dans les délais espérés.

Conscient de l'importance de ces dossiers pour l'avenir de Fresse, j'avais pris la décision de revenir sur ma première intention et de proposer ma candidature pour un dernier mandat, peut-être plus court, mais tourné vers l'achèvement de ces engagements.

Par ailleurs, ma participation au Comité de Pilotage du futur PLUi – dont j'ai obtenu l'intégration de notre commune – me semblait également précieuse, forts de l'expérience que j'avais acquise en tant que premier vice-président de la CCHVO dès sa création en 2003.

Face à la décision ferme et définitive de la première adjointe de présenter une liste concurrente, et au regard de l'évolution du cadre électoral, je refuse d'entraîner notre commune dans un affrontement inutile et sans doute stérile. Mon engagement n'a jamais été un combat personnel. Il a toujours été, et restera, un acte de service pour notre village.

Aussi, avec fidélité aux valeurs qui m'ont toujours guidé, je prends acte de cette décision et renonce à me présenter aux prochaines élections. J'avais le souhait profond de terminer les projets que j'ai initiés avec l'appui unanime du conseil municipal, d'en assumer la pleine responsabilité et de les transmettre dans les meilleures conditions.

En conséquence, pour cette fin de mandat, et par souci de cohérence, je laisse dorénavant l'initiative et la responsabilité de l'orientation et du suivi des grands projets engagés jusqu'aux prochaines élections de 2026, à celle qui ambitionne de conduire demain les destinées de notre commune.

Pour ma part, je continuerai d'assumer pleinement, comme je l'ai toujours fait, la gestion quotidienne de Fresse jusqu'à l'échéance électorale (état civil, pouvoir de police et sécurité, urbanisme, exécution du budget de fonctionnement et signature de l'investissement).

Je veux que vous sachiez que toutes les décisions que j'ai prises, je les ai toujours assumées avec honneur, loyauté et dans un profond souci de l'intérêt général. Aujourd'hui encore, je fais ce choix dans l'idée de préserver la cohésion, ma dignité, mon honneur.

Avec toute mon amitié et mon attachement indéfectible à Fresse, je vous remercie pour votre confiance et votre soutien au fil des années.

Le Maire
Alain Dague
Levée de séance : 20h45

Le Maire



la secrétaire de séance

